

Compte-rendu de la réunion du 5 février 2016

Le cinq février deux mil seize , le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, le premier février deux mil seize, s'est réuni, en session ordinaire, à vingt heures dix, en mairie, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le Maire.

Membres du Conseil présents: Mme Catherine BOUILLON, M Franck SOICHET, M Marc JOLLY, Mme Régine DELAHAUT, M Frédéric PIERROT Mme Maryline MILLER, M Sébastien ROELLAND, M Thierry LAHURE, MThibault KLISSING.

Membre absent excusé : M Bruno TATON

Membre absent non excusé:

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Madame Maryline MILLER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : N1-février-2016 - réfection de la place de Bogny

Madame le Maire rappelle que les plans produits aujourd'hui, pour embellir cette place tout en conservant son caractère rural, sont le fruit d'une longue concertation, la suite de plusieurs réunions en amont, sur le terrain, entre la commission des travaux et l'architecte paysager. Aussi, la circulation des véhicules de tourisme, le stationnement, les accès aux garages ainsi que le passage des véhicules agricoles ont été prévus et respectés. L'avis des habitants les plus impactés a été sollicité. L'Agence Technique Départementale des Ardennes, à laquelle la commune adhère, a réalisé un premier chiffrage et estimé le montant des travaux, hors options, à 139 176 euros hors taxe : L'option 1 consistant à reprendre la chaussée en enrobé ainsi que les bordures s'élève à 16 166€ H.T. L'option 2 comprend la reprise de canalisations pour le réseau d'eau pluviale. Il faut ajouter à ce montant, la part pour le relevé topographique soit 1 945€ H.T, les honoraires d'Atelier Paysage 4 200€ H.T ainsi que les honoraires d'A.T.D 08 soit 2 922,90€ H.T. Madame le Maire rappelle qu'A.T.D 08 n'est adaptée que pour les ébauches de projets et le suivi de travaux. La municipalité a donc eu recours à un cabinet d'architecte paysager nommé " Atelier Paysage ". Elle rappelle également que les travaux de cette place sont financés par l'enveloppe octroyée par l'état, aux communes impactées dans le cadre de la reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité, soit 56 000€. D'autre part, une place, ainsi végétalisée peut être éligible au 1% paysager, aide octroyée par l'état, aux communes impactées par les travaux de construction de la A304. La municipalité a donc déposé un dossier afin d'obtenir une aide d'un montant le plus élevé possible soit 68 651,10€. Pour compléter ce plan de financement, la municipalité sollicitera également les organismes habituels . Madame le Maire demande à son conseil de se prononcer non seulement sur les travaux d'aménagement de cette place mais aussi sur le mode de financement du projet. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, juge le projet parfaitement convenable tant sur le plan de l'aménagement proprement dit que sur le montage financier. Le conseil municipal laisse également au Maire le pouvoir de déposer toutes les demandes de subventions possibles, de signer tous les documents nécessaires à l'avancement du projet, à la programmation des travaux et au financement des travaux.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N2-fevrier-2016-réfection de la place de Murtin

Madame le Maire rappelle les arguments qui poussent la municipalité à budgéter également ces travaux en 2016. Un fonds de concours a été mis à disposition des petites communes, pour de l'investissement, depuis la mise en place de la Commission Economique au sein de la Communauté de Communes « Portes de France ». Ce fonds de concours, soit 66 000€ au départ, attribué à chaque petite commune, était à demander, sur présentation et réalisation d'un projet au cours de la mandature. Mais il faut désormais compter avec l'obligation pour la Communauté de Communes « Portes de France » de fusionner avec la Communauté de Communes « Thiérache Ardennaise » ou « Meuse et Semois ». Aussi, à cause de cette fusion, le fonds de concours qui n'est plus désormais que de 57 000€, les communes plus importantes ayant grignoté cette enveloppe, est à faire valoir au cours de l'exercice 2016 sinon il sera définitivement perdu. Il ne peut être employé sur le projet précédent dont le plan de financement est déjà bouclé. Cette enveloppe peut être employée pour tous projets d'investissement. Aussi, puisque initialement, la municipalité avait préparé un plan de financement grâce au 1% paysager, uniquement pour la partie espaces verts et que techniquement il est possible de réaliser l'ouvrage en deux tranches de travaux soit d'une part la voirie et de l'autre les usoirs, le conseil municipal a donc décidé d'utiliser ces 57 000€, en 2016, pour la réfection de la voirie sur la place de Murtin. Sachant qu'il subsiste une incertitude quant au tracé de la route et au fait de remonter le lit de cette voie. Un marquage au sol a d'ailleurs été réalisé pour vérifier la faisabilité et pour constater que l'accès aux habitations était bien respecté. Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil doivent se prononcer d'une part sur la réalisation du projet, tel qu'il est prévu à ce jour, à savoir en commençant par la réfection de la route en 2016 sachant que les usoirs feront l'objet d'une deuxième tranche de travaux, éligible au 1% paysager et d'autre part sur le financement du projet en partie alimenté par le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes. Le coût total des travaux étant de 81 600€ T.T.C si le lit de la route reste en l'état actuel et 97 500€ T.T.C si le lit de la route est surélevé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la réalisation du projet d'un montant de 97 500€T.T.C. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander, à la Communauté de Communes, le fonds de concours de 57 000€ octroyé aux petites communes pour un projet d'investissement. Le conseil municipal laisse en outre, à Madame le Maire, le pouvoir de réunir sa commission des travaux pour étudier toutes les propositions techniques et financières, de signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de ce projet.

Pour : 8 contre : 1 abstention : 0

Objet:N3-fevrier-2016 : sécurisation de la VC N°4 reliant le hameau de Wartigny à la commune de Murtin et Bogny.

Madame le Maire s'est rendue sur site accompagnée d'un représentant du service des infrastructures routières du département afin d'évaluer les améliorations à mettre en place pour sécuriser cet axe. Un courrier sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement

052 / 2015

de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardennne pour demander une nouvelle fois une intervention pour faire cesser l'inondation de la chaussée sous le pont, pour que le gravier

des accotements ne recouvre plus la chaussée à certains endroits et enfin pour raboter le talus près du pont afin d'offrir aux automobilistes une meilleure visibilité. Quant à la municipalité, elle envisage une limitation de la vitesse et le signalement des courbes. Aux abords de l'étang, elle souhaite réaliser le busage du fossé et ensuite stabiliser la partie enherbée dans le but de sécuriser au maximum, pour cette partie très dangereuse, le croisement des véhicules. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de demander des devis et de commander les travaux si le coût total n'excède pas 5 000€ H.T . Il laisse également au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N°4-février-2016 : Fusion de la Communauté de Communes « Portes de France » avec la Communauté de Communes « Meuse et Semoy »/ Dispositions de l'accord local prévues au deuxième de l'article 5211-6-1 du C.G.C.T précisant la répartition des sièges.

Bogny sur Meuse..... ; 9 délégués

Monthermé..... : 4 délégués

Rocroi.....: 4 délégués

Renwez..... : 3 délégués

Hautes Rivières..... : 2 délégués

Rimogne..... : 2 délégués

Pour les 25 autres communes : 1 délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'approuve pas la fusion de la communauté de commune « Portes de France » avec la communauté de communes « Meuse et Semoy ».

Le conseil municipal n'approuve pas cet amendement et est contre la répartition des sièges selon l'accord local

Pour : 0 contre : 9 abstention : 0

Objet:N°5-février-2016 : demande d'un particulier/ Stationnement d'un camion (tracteur et remorque).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse d'accorder une autorisation de stationnement d'un camion (tracteur plus remorque). Seul le stationnement du tracteur pourra être toléré uniquement devant l'habitation du chauffeur routier.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Divers :

Du débroussaillage est prévu cette année. Il sera également rappeler aux propriétaires qu'il est de leur devoir d'entretenir les haies. Pour les vergers situés entre Murtin et Bogny, il serait souhaitable de faire pâturer la parcelle du bas et de faire entretenir la parcelle du haut par l'employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le secrétaire

Le Maire

Les membres du conseil municipal

Mme Catherine BOUILLON